



PORT de  
**vancouver**

Administration portuaire  
Vancouver-Fraser

# Lignes directrices sur l'examen de projets et de l'environnement

Lignes directrices relatives aux quais de plaisance pour la Burrard  
Inlet

Décembre 2023

## Contents

1. Introduction .....	1
2. Objectifs .....	1
3. Exigences pour une demande de permis de quai de plaisance.....	2
3.1. Exigences en matière de conception et d'emplacement des quais de plaisance.....	3
3.1.1. Emplacement du quai et critères de conception .....	3
3.1.2. Zones environnementales importantes.....	6
3.1.3. Évaluation biophysique .....	6
3.1.4. Évaluation archéologique.....	7
3.1.5. Exigences, lois et règlements supplémentaires.....	7
3.1.6. Utilisations non autorisées .....	7
3.1.7. Liste de vérification des documents à joindre à la demande .....	8
4. Exemptions de quais autorisés existantes .....	9
5. Définitions .....	9
6. Notes/liens vers d'autres documents.....	10
7. Coordonnées .....	11
8. Mises à jour .....	11
Appendix 1: Cartes des zones environnementales importantes (19 cartes) .....	12

## 1. Introduction

L'Administration portuaire de Vancouver Fraser est l'agence fédérale qui supervise la gérance partagée du port de Vancouver. En vertu de la *Loi maritime du Canada*, l'administration portuaire est responsable de l'administration, de la gestion et du contrôle des terres et des eaux dans sa zone de compétence. Il s'agit notamment des eaux adjacentes aux propriétés résidentielles le long de la Burrard Inlet, y compris Indian Arm et Port Moody Arm.

Les propriétaires fonciers de cette zone détenant une propriété au bord de l'eau et qui ont, ou veulent construire, un quai de plaisance juste devant leur propriété résidentielle existante, doivent obtenir un permis de projet et conclure un accord de licence officiel avec l'administration portuaire avant d'installer un quai de plaisance.

Les quais de plaisance peuvent avoir un impact sur le patrimoine culturel et l'environnement marin. Le nombre de quais de plaisance privés a augmenté le long du rivage à Burrard Inlet, Indian Arm et Port Moody Arm. Les quais de plaisance ont le potentiel de dégrader les habitats intertidaux sensibles en affectant la végétation marine ou riveraine, en faisant de l'ombre aux plantes ou à la vie marine, en modifiant le fond marin et en introduisant des polluants provenant de la construction, des moteurs ou des cales. Dans certaines régions, il y a une concentration de quais de plaisance individuels qui entraîne de multiples traversées de la zone riveraine, des structures de pieux et des flotteurs à proximité les uns des autres, contribuant ainsi aux effets environnementaux cumulatifs et aux restrictions d'accès aux plages publiques.

Il incombe à l'administration portuaire d'assurer une gestion adéquate des quais de plaisance situés dans sa zone de compétence afin d'atténuer ces impacts et d'autres impacts. À cette fin, tous les travaux proposés et les activités relevant entièrement ou partiellement de la zone de compétence de l'administration portuaire exigent un permis de projet de l'administration portuaire via le processus d'examen des projets et de l'environnement (EPE).

Les lignes directrices sur les quais de plaisance de Burrard Inlet établissent des critères de conception clairs et des exigences environnementales pour les nouvelles applications de quais de plaisance à Burrard Inlet, y compris Indian Arm et Port Moody Arm. Un permis d'EPE est requis pour l'enlèvement d'un quai de plaisance existant ainsi que pour l'installation, l'entretien ou la réparation, ou la rénovation de quais de plaisance nouveaux ou existants dans la zone de compétence de l'administration portuaire.

## 2. Objectifs

Ces lignes directrices s'appliquent à tous les quais de plaisance nouveaux et existants situés dans la zone de Burrard Inlet, y compris Indian Arm et Port Moody Arm. Les quais de plaisance le long du fleuve Fraser sont exclus de ces lignes directrices.

Les lignes directrices visent ce qui suit :

- Fournir un processus de demande juste et cohérent à l'ensemble des candidats, y compris des directives, des critères et des exigences clairs
- Faciliter l'accès public à l'estran
- Fournir des conseils sur les exigences des demandes de permis de quai de plaisance liées à l'emplacement, à la conception et à d'autres considérations environnementales
- S'assurer que l'utilisation des quais de plaisance n'affecte pas négativement l'environnement, la sécurité de la navigation, le patrimoine culturel ou la communauté

- Réduire les impacts sur l'habitat, le fond marin et l'environnement marin
- Prévenir ou minimiser les effets négatifs sur les détenteurs de droits autochtones, le public ou les droits légaux des autres
- Soutenir un examen efficace des projets de quais de plaisance proposés

### 3. Exigences pour une demande de permis de quai de plaisance

Pour toutes les terres et eaux gérées par l'administration portuaire, un permis de projet et un accord de licence sont requis avant d'installer un nouveau quai de plaisance ou d'entreprendre des travaux d'entretien, de réparation, de rénovation ou l'enlèvement d'un quai de plaisance existant. Cette section décrit le moment où un permis de projet est requis et les exigences pour préparer une demande de permis de projet.

Un permis de projet de l'administration portuaire est requis dans les cas suivants :

- Nouveaux quais de plaisance privés ou partagés
- Entretien, rénovations ou réparations des quais existants
- Enlèvement d'un quai existant

Dans le cadre de l'examen de la demande de permis, l'administration portuaire tiendra compte des impacts sur l'environnement, la navigation, le patrimoine culturel et d'autres facteurs biophysiques et socioéconomiques.

Veuillez consulter la section 3.1.7 pour une liste de vérification des documents à joindre à votre demande pour les nouvelles installations de quais de plaisance.

Avant qu'un demandeur ne soumette une demande de permis de projet pour un quai de plaisance, l'administration portuaire encourage la prise en considération d'options moins respectueuses de l'environnement, comme l'utilisation d'une marina commerciale ou d'un quai partagé, qui pourraient répondre aux besoins de plusieurs propriétaires de hautes terres. Les quais partagés atténuent les impacts des structures de quais privés à haute densité.

Les quais de plaisance partagés peuvent être construits pour permettre l'amarrage de plusieurs bateaux et sont assujettis aux tarifs de licence partagés. Communiquez avec [l'administration portuaire](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur les quais partagés.

Les permis de projet pour l'installation, l'enlèvement, la réparation, l'entretien ou la rénovation des quais de plaisance doivent être soumis en ligne dans le portail Examen de projets et de l'environnement, disponible à l'adresse suivante : [eper.portvancouver.com/](http://eper.portvancouver.com/).

En plus d'un permis de projet, les demandeurs de nouveau quai de plaisance devront obtenir un accord de licence auprès de l'administration portuaire. Le contrat de licence définit la durée de la licence, les utilisations autorisées, la zone de licence, les conditions d'assurance et toute autre exigence et/ou restriction.

Le processus de demande de permis sera lancé lors de la soumission d'une demande de permis de projet, et les processus d'examen des permis de projet et d'accord de licence seront menés en même temps.

Pour en savoir plus sur le contrat de licence, veuillez visiter la page des licences et des frais de quai de plaisance sur notre site Web .

### 3.1. Exigences en matière de conception et d'emplacement des quais de plaisance

Il est important de choisir un emplacement approprié pour un quai de plaisance afin d'assurer la sécurité, de protéger l'environnement, de respecter le patrimoine culturel et de maintenir l'accès public à la plage tout en tenant compte de la vue et de l'accès des voisins. Cette section décrit l'emplacement du quai de plaisance, la conception et les autres exigences relatives à l'environnement et aux demandes de permis.

#### 3.1.1. Emplacement du quai et critères de conception

##### Critères d'emplacement

Tout nouveau quai de plaisance doit **impérativement** respecter les distances suivantes :

- À au moins 30 m du canal de navigation
- À au moins 10 m des jetées et des flotteurs d'amarrage adjacents

##### Critères de conception

Tout nouveau quai de plaisance doit être dimensionné selon les dimensions suivantes :

- La longueur totale combinée du quai de plaisance, y compris la jetée, la rampe d'accès et le flotteur, doit être aussi courte que possible pour faciliter l'accès à l'eau profonde et ne doit pas dépasser une longueur combinée de 60 m mesurée à partir de la tête de la jetée à la ligne des hautes eaux
- La zone du flotteur d'amarrage doit être aussi petite que possible, avec une surface maximale de 30 m<sup>2</sup>
- Le quai fixe doit être aussi petit que possible, avec une superficie maximale de 15 m<sup>2</sup>. Les quais fixes peuvent dans certains cas être situés au-dessus ou partiellement au-dessus de la ligne des hautes eaux, qui suit normalement la limite de la zone de compétence
- La jetée et la rampe d'accès reliant le flotteur d'amarrage à la rive doivent avoir une largeur maximale de 1,8 m

Les nouveaux quais de plaisance doivent respecter les autres exigences suivantes :

- (1) Orienter les quais de plaisance à angle droit par rapport à la tendance générale du rivage et ne pas interférer avec les droits riverains d'une propriété adjacente.
- (2) Maintenir un accès public à la plage ou à l'estran. Les structures entre la ligne des hautes eaux et la ligne des basses eaux ne peuvent pas bloquer l'accès public le long d'une plage ou d'un estran, à moins que l'accès ne soit inclus dans la conception pour permettre aux gens de se déplacer autour ou à travers la structure, par exemple, des escaliers au-dessus d'une jetée ou un passage dégagé en dessous.
- (3) Garder un minimum de 1,5 m d'eau sous le flotteur à marée basse. Ce dégagement minimum de la structure flottante est mesuré à partir du fond marin jusqu'à la ligne des basses eaux (comme illustré à la figure 2). Cela empêche l'échouage au quai et minimise les perturbations potentielles du fond marin par les hélices des navires. Les navires ou les flotteurs ne doivent jamais toucher le fond marin.

- (4) Fournir un dégagement d'au moins 10 % sous la quille à marée basse du navire de plaisance qui sera amarré à l'installation. Cela empêche l'échouage du navire et minimise les perturbations potentielles du fond marin par les hélices des navires.
- (5) Veiller à ce que la profondeur de l'eau soit adéquate. Le dragage ne peut pas être proposé comme un procédé pour répondre aux exigences de profondeur décrites ci-dessus.
- (6) Le remblai ne peut pas être placé sur l'estran ou sous la ligne des hautes eaux.
- (7) Inclure un nombre minimum de pieux avec autant d'espacement que possible tout en maintenant l'intégrité structurelle.
- (8) Enfermer et contenir tout le matériel de flottaison de manière à ce qu'il ne puisse pas s'échapper ou causer une contamination. L'utilisation de mousse de polystyrène non fermée est à éviter.
- (9) Utiliser des matériaux écologiques et éviter les matériaux qui contiennent des substances toxiques. Afin d'éviter la contamination par l'eau, il est préférable d'utiliser des bois de quai non peints et non teints comme le cèdre rouge, le séquoia, le cyprès, le cèdre blanc oriental ainsi que des matériaux comme le platelage composite, l'acier ou l'aluminium. Les produits en bois traité sont à éviter. Les nouvelles structures traitées à la créosote ne sont pas autorisées.
- (10) Utilisez des matériaux de terrasse et de rampe qui permettent la pénétration de la lumière (ciblez une conception avec une pénétration de la lumière de 43 %) à la surface de l'eau afin que la végétation marine puisse photosynthétiser (p. ex. grilles, treillis pour le passage de la lumière). La hauteur de la jetée doit être suffisante pour permettre la pénétration de la lumière dans l'environnement marin en dessous.
- (11) Éviter ou minimiser les perturbations de la végétation riveraine existante. Si la végétation est enlevée, il peut être nécessaire de la replanter.
- (12) Mener autant d'activités de construction que possible à l'arrière de l'eau, ou mener des activités par barge à des profondeurs appropriées pour éviter les perturbations de l'estran et la contamination de l'eau (p. ex. turbidité accrue ou déversements) pendant la construction du quai.
- (13) Les quais neufs ou améliorés ne doivent pas se trouver dans une zone environnementale importante (voir la section 3.1.2).

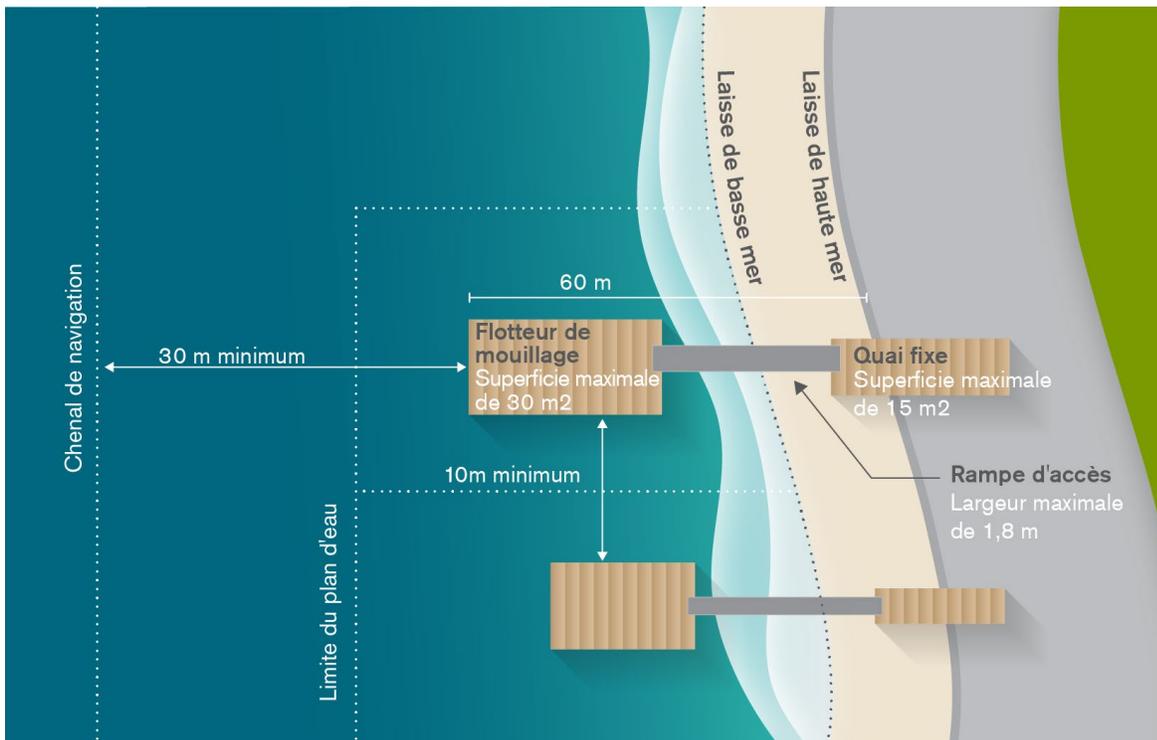


Figure 1 Vue aérienne du quai de plaisance illustrant les exigences de dimension et d'espacement

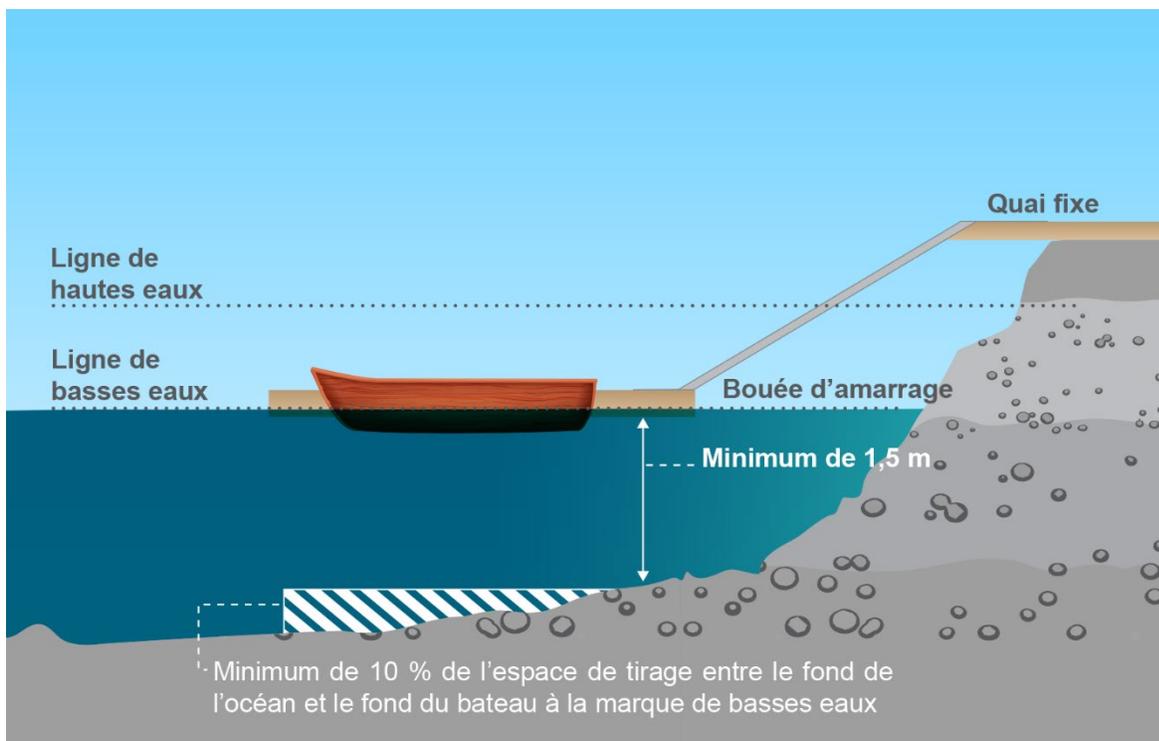


Figure 2 Vue latérale du quai de plaisance illustrant les exigences en matière de dégagement du quai.

### 3.1.2. Zones environnementales importantes

Les zones environnementales importantes (Annexe 1) sont les endroits où de nouveaux quais de plaisance ou des améliorations ou des travaux de rénovation des quais existants ne sont pas autorisés. Ces zones ont identifié la valeur du poisson et de son habitat, se trouvent dans des zones intertidales, des zones de conservation, des zones culturelles et des estuaires des ruisseaux, ou à proximité de ceux-ci. Ces zones offrent de la nourriture et un abri pour la faune et les mammifères marins vivant à Burrard Inlet.

L'objectif des zones environnementales importantes est de fournir aux demandeurs des renseignements sur les endroits où les quais de plaisance ne seront pas autorisés. Ces zones ne minimisent en aucun cas la valeur de l'habitat ou les zones culturelles de la Burrard Inlet dans son ensemble. Pour les applications à l'extérieur des zones environnementales importantes, l'administration portuaire tiendra compte des impacts sur l'environnement, la navigation et le patrimoine culturel dans le cadre de notre processus d'EPE.

La présence de quais de plaisance peut dégrader l'habitat marin par la perte d'habitat dans l'empreinte du quai, bloquant la lumière du soleil essentielle pour les plantes aquatiques, causant une augmentation de la sédimentation ou de l'affouillement, et par l'élimination des plantes riveraines qui fournissent de la nourriture et des nutriments à la faune marine.

Les nouveaux quais de plaisance ne sont pas autorisés dans les zones environnementales importantes indiquées à l'Annexe 1 : cartes 1 à 19 (les zones environnementales importantes sont indiquées en jaune). Dans ces zones, aucune amélioration ou rénovation des quais existants n'est autorisée; seuls l'entretien et la réparation des quais existants seront pris en compte.

Les emplacements des zostères qui ont fait l'objet d'une étude de 2015 à 2019 ont été fournis par la Nation Tsleil-Waututh et sont présentés à l'annexe 1 : cartes 1 à 19 (en vert). Les emplacements de quais de plaisance proposés à moins de 15 m de l'habitat des zostères, des zones de dépôt de ruisseaux ou d'autres habitats sensibles peuvent avoir des exigences supplémentaires pour notre examen (p. ex. étude des zostères).

### 3.1.3. Évaluation biophysique

#### Nouveaux quais

Les demandeurs sont soumis à une évaluation biophysique pour tous les nouveaux quais de plaisance, quelle que soit leur proximité avec des zones environnementales importantes cartographiées. Cette évaluation doit être incluse dans la soumission de la demande d'EPE.

Les évaluations biophysiques sont des descriptions de l'habitat et des espèces qui sont présents et qui peuvent être affectés à l'emplacement proposé du quai. Les évaluations doivent être effectuées par un professionnel de l'environnement qualifié et répondre aux exigences contenues dans les [lignes directrices sur l'évaluation de l'habitat](#) de l'administration portuaire. Les renseignements obtenus grâce à l'évaluation biophysique doivent être utilisés pour concevoir et localiser le quai de plaisance afin d'éviter ou de minimiser les effets environnementaux négatifs.

**Les nouveaux quais ne sont pas autorisés dans les zones environnementales importantes; seuls l'entretien et les réparations des quais existants seront envisagés.**

Tous les travaux de rénovation, d'entretien ou de réparation proposés aux quais existants doivent être soumis sous forme de demande d'EPE à l'administration portuaire. Les travaux de rénovation qui comprennent une modification de l'empreinte existante ou l'installation/l'enlèvement de nouveaux pieux

peuvent exiger que le propriétaire du quai demande une évaluation biophysique pendant l'examen. Les exigences en matière d'évaluation biophysique seront établies en fonction de la portée des travaux et la proximité de l'habitat sensible.

#### 3.1.4. Évaluation archéologique

Les propriétaires/demandeurs de quai peuvent être soumis à une ou plusieurs évaluations archéologiques pour la construction de quais de plaisance, les travaux de rénovation et/ou de réparation et d'entretien. L'administration portuaire tiendra compte de facteurs, tels que les travaux proposés, l'emplacement et les renseignements archéologiques disponibles pour l'administration portuaire afin de déterminer si une évaluation archéologique est requise ou non.

Pour déterminer si une évaluation archéologique est requise, le demandeur doit fournir des renseignements sur la zone du projet et les travaux du projet proposé, ainsi que toute évaluation archéologique effectuée dans le passé, le cas échéant. Ces renseignements doivent être fournis dans la demande de permis.

#### 3.1.5. Exigences, lois et règlements supplémentaires

En plus d'obtenir un permis de projet de l'administration portuaire, les demandeurs sont tenus de soumettre des dessins de conception détaillés, spécifiques à l'emplacement où le quai est proposé.

En dehors des permis de l'administration portuaire, les nouveaux quais de plaisance et les travaux de modernisation, d'entretien ou de réparation des quais existants peuvent nécessiter des approbations supplémentaires de divers organismes fédéraux, provinciaux ou municipaux, comme Transports Canada pour les travaux qui relèvent de la *Loi sur la protection de la navigation*, ou Pêches et Océans Canada pour les travaux qui relèvent de la *Loi sur les pêches*. Il incombe au demandeur d'obtenir toutes les autorisations et approbations applicables, en plus d'un permis d'EPE d'une administration portuaire.

#### 3.1.6. Utilisations non autorisées

Les utilisations suivantes sont interdites :

- Activités industrielles et commerciales aux quais de plaisance, y compris l'amarrage de navires commerciaux, de bateaux-taxis ou d'avions flottants
- Bateaux de plaisance, y compris les bateaux-maisons et les maisons flottantes
- Remises à bateaux ou abris pour bateaux
- Bouées d'amarrage
- Voies maritimes et chemins de fer marins
- Entreposage de matières inflammables ou dangereuses sur un quai de plaisance
- Placement du remblai sur l'estran ou sous la ligne des hautes eaux
- Installations ou quais qui ne sont pas sécuritaires ou qui ont un impact sur les opérations maritimes
- Entreposage ou installation d'accessoires non essentiels ou d'accessoires non liés à l'amarrage sécuritaire des navires sur le quai de plaisance, notamment les suivants :
  - Tables de pique-nique
  - Cabanas
  - Remises de stockage
  - Patios
  - Terrasses ensoleillées
  - Cuves thermales
  - Barbecues

L'administration portuaire peut déterminer d'autres utilisations non autorisées qui ne sont pas énumérées ci-dessus.

### 3.1.7. Liste de vérification des documents à joindre à la demande

Les renseignements suivants sont requis pour les nouvelles demandes de permis de quai de plaisance :

- Description des structures existantes ou planifiées, y compris la taille et les dimensions et les matériaux des flotteurs d'amarrage, des quais fixes, des rampes d'accès, des piliers, des pieux, des ancrages et des matériaux de construction
- Description des services publics et des accessoires proposés, p. ex. les ponts élévateurs électriques ou à bateaux
- Description des méthodes de construction, y compris les travaux de défrichage de végétation proposés
- Description des modalités de maintien de l'accès public le long de la plage
- Confirmation qu'il y aura un minimum de 1,5 m d'eau sous le flotteur d'amarrage à marée basse. Cela peut nécessiter un examen hydrographique.
- Plan du site comprenant les dimensions du quai et les distances des quais adjacents ou d'autres structures marines
- Dessins de conception préparés par un ingénieur professionnel certifié en Colombie-Britannique, spécifiques à l'emplacement où le quai est proposé
  - Les dessins soumis doivent être à l'échelle et indiquer l'emplacement de tout service public pertinent existant ou proposé, comme l'eau ou l'électricité
  - Les dessins doivent être dimensionnés dans tous les cas où cela est nécessaire de manière à démontrer la conformité à cette directive, par exemple la longueur de l'installation, la profondeur de l'eau sous le flotteur, les lignes des hautes eaux et des basses eaux, le recul du canal de navigation, etc.
    - Le dessin doit être fourni en format AutoCAD et PDF, avec les coordonnées UTM, au moment de la demande
- Photos du rivage et/ou du quai
- Levé biophysique préparé par un professionnel de l'environnement qualifié
- Évaluation archéologique, le cas échéant

Tous les éléments énumérés ci-dessus doivent être fournis au moment de la demande pour que l'administration portuaire procède à l'examen de la demande de permis. Certains endroits ont des exigences supplémentaires : consultez la boîte d'information supplémentaire sur notre site Web. L'administration portuaire peut exiger des renseignements supplémentaires qui ne sont pas énumérés ci-dessus.

Selon la catégorie d'examen, le demandeur peut être tenu de soumettre des frais de demande, de déposer des documents et d'engager d'autres dépenses dans le cadre de l'EPE, y compris les coûts associés aux rapports techniques et aux études. De même, il peut être tenu d'entreprendre des activités de consultation et de production de rapports. Apprenez-en davantage sur les frais sur notre site Web ([www.portvancouver.com](http://www.portvancouver.com)).

Veuillez consulter le [Guide de demande](#) EPE ou écrire à l'adresse [EEP@portvancouver.com](mailto:EEP@portvancouver.com) pour obtenir de plus amples renseignements.

## 4. Exemptions de quais autorisés existantes

L'administration portuaire reconnaît que les quais de plaisance autorisés dans la zone de compétence de l'administration portuaire qui existaient avant 2020 peuvent ne pas être entièrement conformes aux critères de conception et aux présentes lignes directrices.

Ces quais autorisés existants sont exemptés des présentes lignes directrices jusqu'à ce qu'un remplacement ou une mise à niveau du quai existant soit nécessaire (p. ex. remplacement des flotteurs, des jetées, des pieux ou d'autres composants structurels). Les quais exemptés sont assujettis au respect des conditions de la licence, y compris les obligations d'[entretien et de réparation](#).

Dans certains cas, les quais autorisés existants peuvent ne pas être exemptés de ces lignes directrices si l'un des facteurs suivants s'applique et est porté à l'attention de l'administration portuaire :

- Si le quai existant se trouve dans une zone environnementale importante établie
- Si le quai existant est maintenu dans un état utilisable et sécuritaire (p. ex. ne constitue pas ou ne peut pas devenir une menace pour la vie ou les biens)
- Si le quai existant se trouve dans son emplacement d'origine autorisé
- Si le titulaire de la licence est en conformité substantielle avec les conditions de la licence existante

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, et l'administration portuaire, peut, à son entière discrétion, toujours considérer tous les autres facteurs qu'elle juge pertinents pour l'exemption.

L'administration portuaire exigera que les critères de conception et d'emplacement décrits à la section 3.1 soient mis en œuvre dans la conception de tout remplacement ou mise à niveau des quais existants.

## 5. Définitions

**Rampe d'accès** : une structure à pente variable qui fournit un accès piétonnier entre le rivage, un quai fixe ou la jetée et le flotteur d'amarrage. Peut également être appelée « rampe » tout court.

**Effet environnemental cumulatif** : les effets cumulatifs du développement dans une région sont des changements à l'environnement causés par une variété d'activités au fil du temps.

**Quai autorisé existant** : un quai de plaisance autorisé qui a été construit avant 2020.

**Quai fixe** : la partie fixe d'un quai de plaisance, à partir de l'endroit où il quitte l'estran ou les hautes terres, jusqu'à la jetée ou au sommet de la rampe, selon la configuration.

**Estran** : la partie d'une rive entre les lignes des hautes eaux et des basses eaux, ou entre les eaux et les terres cultivées ou développées.

**Échouage** : se produit lorsqu'une structure flottante ou un bâtiment touche le fond de la mer en raison d'une profondeur d'eau inadéquate.

**Ligne des hautes eaux** : le niveau atteint par l'eau de mer à haute marée ou par d'autres étendues d'eau à leur niveau le plus élevé.

**Ligne des basses eaux** : le niveau atteint par l'eau de mer à marée basse ou par d'autres étendues d'eau à leur niveau le plus bas.

**Entretien et réparation** : activité requise pour maintenir les infrastructures existantes dans leur état opérationnel actuel. Cela ne comprend pas les modifications portant sur le caractère, la portée ou la taille de la structure d'origine, de l'installation, du service public ou de la zone améliorée.

**Voie maritime ou chemin de fer maritime** : une configuration plane inclinée qui s'étend du rivage à l'eau, avec un « berceau » sur lequel un navire est d'abord flottant, et un mécanisme pour transporter le navire hors de l'eau.

**Flotteur d'amarrage** : une partie flottante de la structure du quai qui est généralement utilisée pour amarrer les bateaux.

**Jetée** : passerelle surélevée reliant le quai fixe, ou les hautes terres, au haut de la rampe d'accès.

**Professionnel de l'environnement qualifié (QEP)** : un scientifique ou un technologue qualifié qui est inscrit et en règle auprès d'une organisation professionnelle de la Colombie-Britannique appropriée ou qui, grâce à une formation, une expérience et des connaissances appropriées et éprouvées, peut raisonnablement être engagé pour fournir des conseils dans son domaine d'expertise. Un professionnel de l'environnement qualifié peut être un biologiste, un agrologue, un forestier, un géoscientifique, un ingénieur ou un technologue.

**Quai de plaisance** : une structure flottante fabriquée par l'homme dans des eaux destinées à accueillir des personnes. Il comprend l'ensemble de la structure, y compris le flotteur d'amarrage, la rampe d'accès, le quai fixe, la jetée ou toute combinaison de ceux-ci et est utilisé uniquement à des fins de loisirs. Il n'est pas destiné à un usage commercial.

**Végétation riveraine** : une zone végétée près d'un ruisseau ou d'un autre plan d'eau qui aide à produire de l'ombrage et à protéger le ruisseau contre l'impact des utilisations des terres adjacentes.

**Dégagement sous la quille** : profondeur de l'eau entre la quille d'un bâtiment et le fond marin.

## 6. Notes/liens vers d'autres documents

Veuillez vous reporter aux ressources ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements sur la soumission d'une demande d'EPE de l'administration portuaire :

- [Guide de demande d'Examen de projets et de l'environnement de l'Administration portuaire de Vancouver Fraser](#)
- [Directives techniques relatives à l'Examen de projets et de l'environnement de l'Administration portuaire du Vancouver Fraser](#)
- [Portail d'examen de projets et de l'environnement \(EPE\)](#)

Apprenez-en davantage sur le processus d'EPE sur notre site Web ([www.portvancouver.com](http://www.portvancouver.com)).

Reportez-vous à la législation suivante qui peut s'appliquer lors de la soumission d'une demande d'EPE :

- *Loi sur les eaux navigables canadiennes*
- *Loi sur l'évaluation d'impact*
- *Loi maritime du Canada*
- Règlement sur l'exploitation des administrations portuaires
- *Loi sur les pêches*
- *Loi sur les espèces sauvages au Canada*
- *Loi sur les espèces en péril*

## 7. Coordonnées

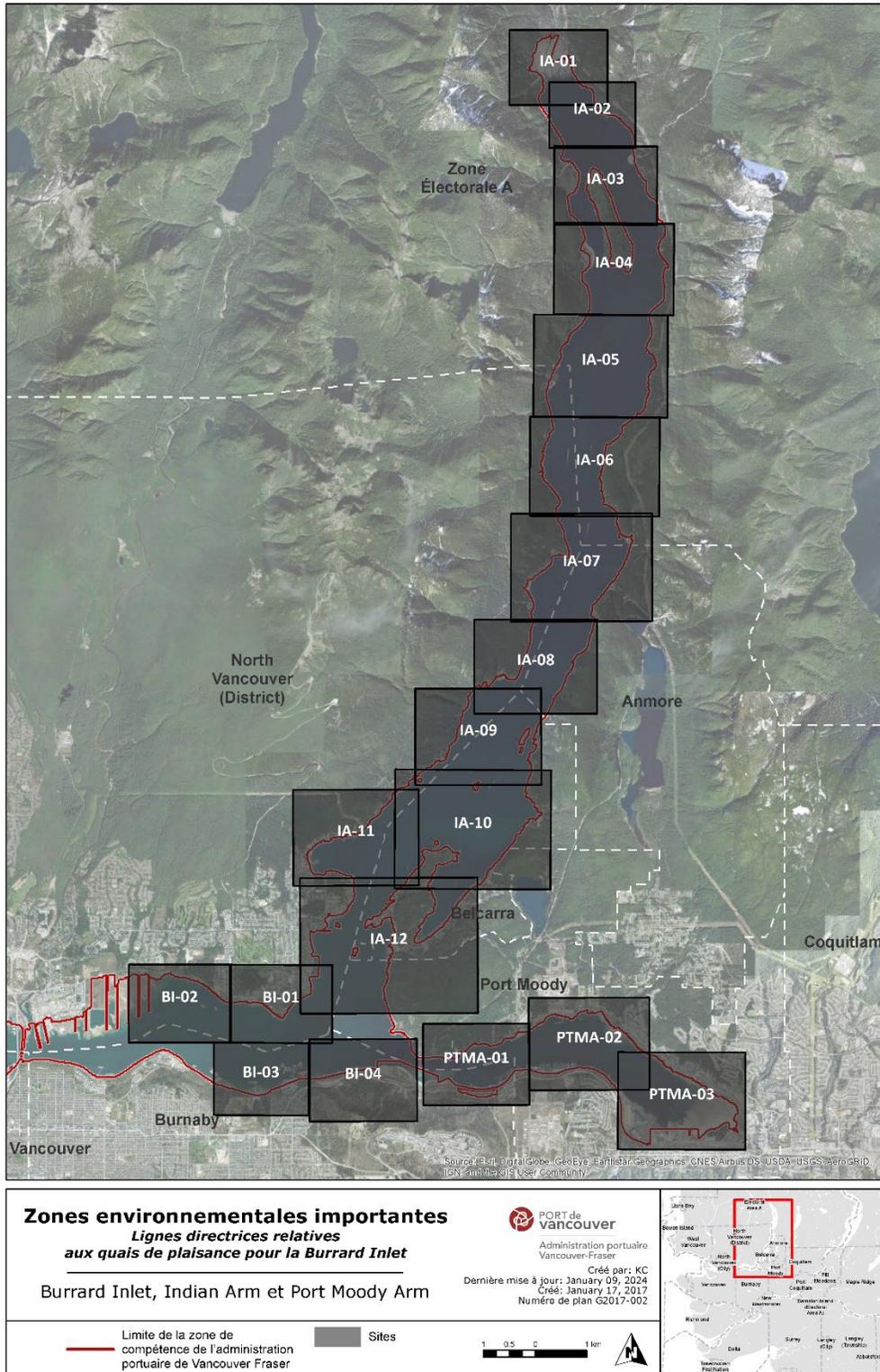
Si vous avez des questions au sujet des lignes directrices ou des permis, veuillez communiquer avec l'administration portuaire à l'adresse suivante :

- [EEP@portvancouver.com](mailto:EEP@portvancouver.com) (questions relatives aux permis ou aux lignes directrices)
- [Infosimmobilieres@portvancouver.com](mailto:Infosimmobilieres@portvancouver.com) (questions relatives aux licences).

## 8. Mises à jour

La version la plus récente de ce document de directives sera toujours disponible pour consultation et téléchargement à partir de notre [site Web](#).

## Appendix 1: Cartes des zones environnementales importantes (19 cartes)



# Site IA-01

## Indian Arm

Carte 1 de 19

 Zones  
environnementales  
importantes

 Ligne des hautes  
eaux

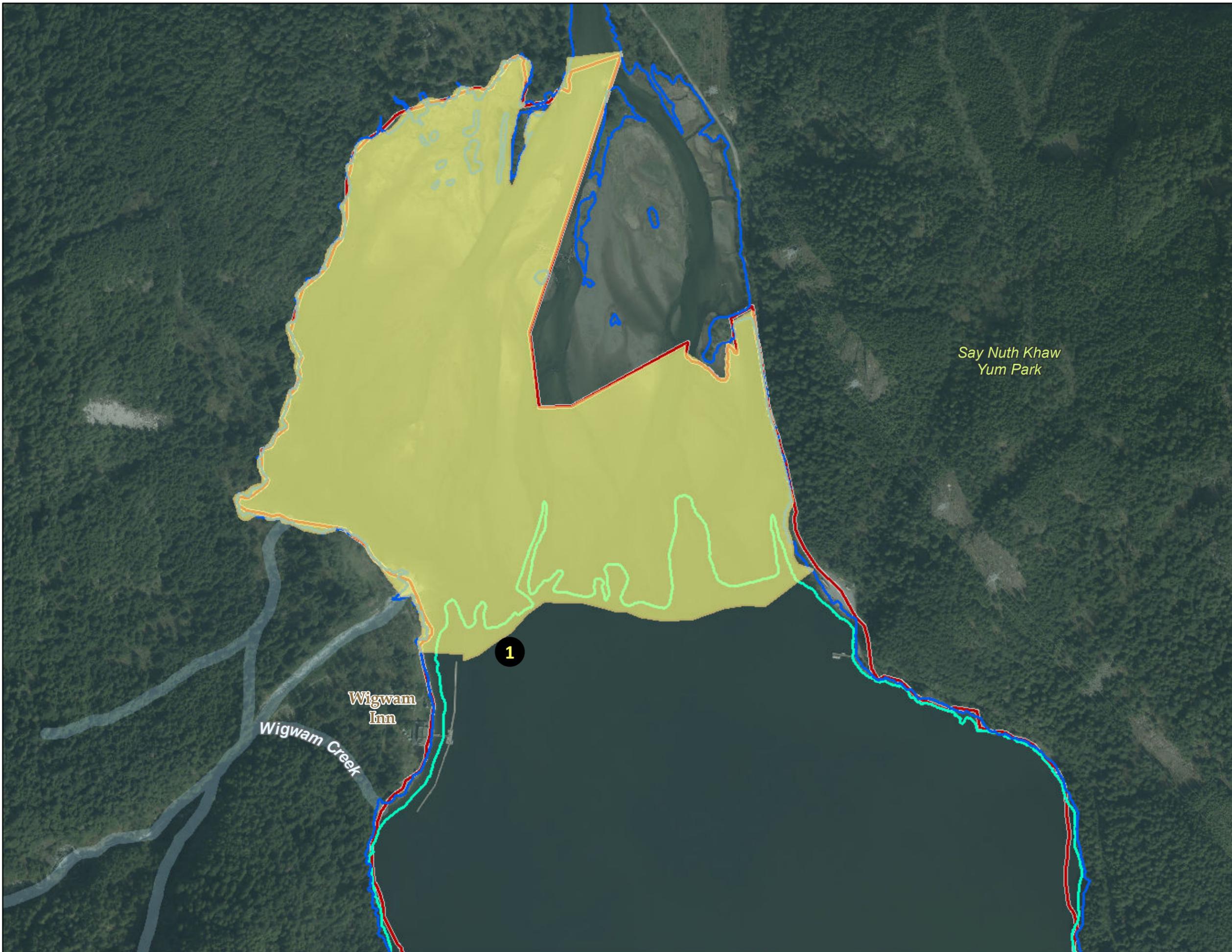
 Ligne des basses  
eaux

 Limite de la zone de  
compétence de  
l'administration  
portuaire de  
Vancouver Fraser



Administration portuaire  
Vancouver-Fraser

Créé par: KC  
Dernière mise à jour: January 09, 2024  
Créé: January 17, 2017  
Numéro de plan G2017-002



# Site IA-02

## Indian Arm

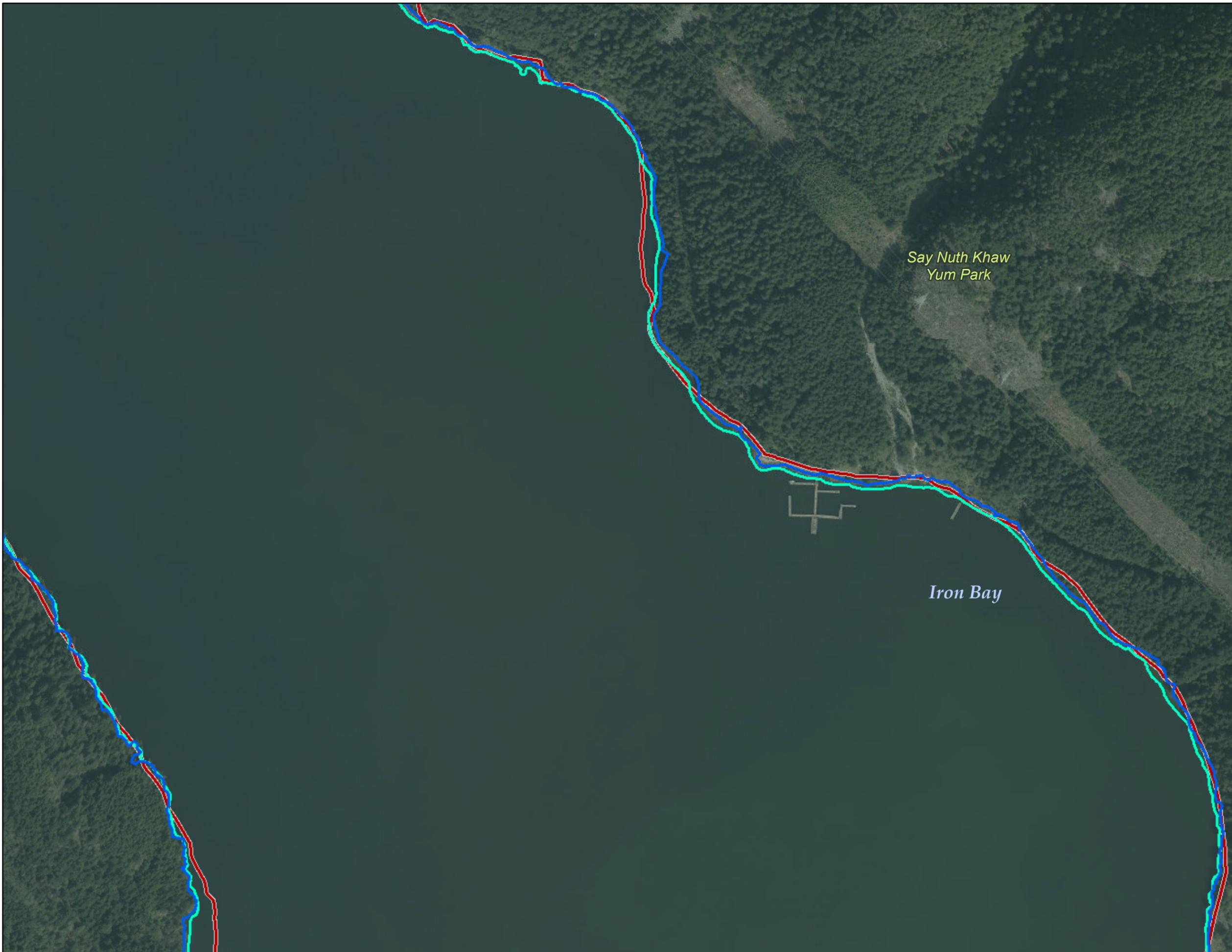
Carte 2 de 19

-  Ligne des hautes eaux
-  Ligne des basses eaux
-  Limite de la zone de compétence de l'administration portuaire de Vancouver Fraser



Administration portuaire  
Vancouver-Fraser

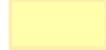
Créé par: KC  
Dernière mise à jour: January 09, 2024  
Créé: January 17, 2017  
Numéro de plan G2017-002



# Site IA-03

## Indian Arm

Carte 3 de 19

 Zones  
environnementales  
importantes

 Ligne des hautes  
eaux

 Ligne des basses  
eaux

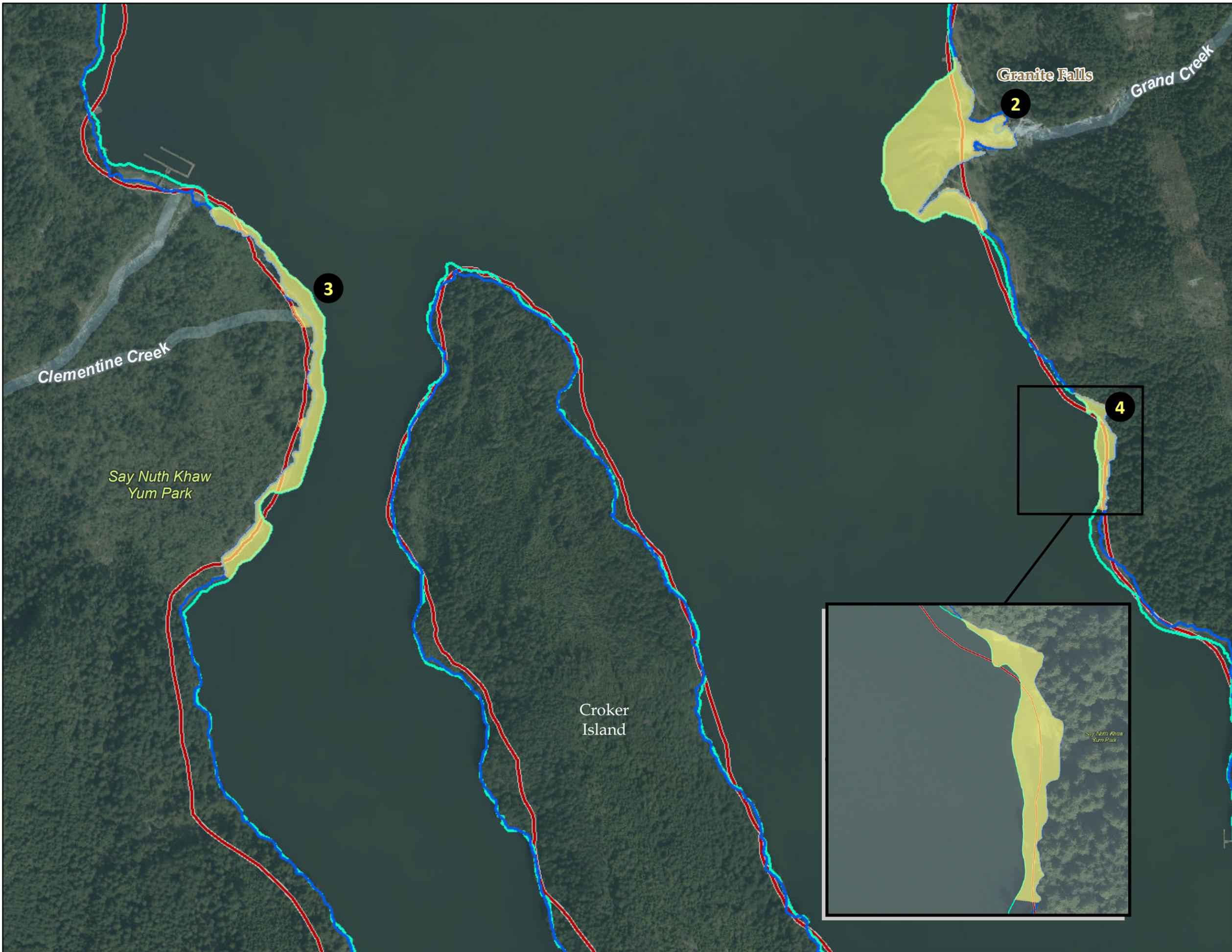
 Limite de la zone de  
compétence de  
l'administration  
portuaire de  
Vancouver Fraser



 **PORT de  
vancouver**

Administration portuaire  
Vancouver-Fraser

Créé par: KC  
Dernière mise à jour: January 09, 2024  
Créé: January 17, 2017  
Numéro de plan G2017-002



# Site IA-04

## Indian Arm

Carte 4 de 19

 Zones environnementales importantes

 Ligne des hautes eaux

 Ligne des basses eaux

 Limite de la zone de compétence de l'administration portuaire de Vancouver Fraser



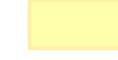
Administration portuaire  
Vancouver-Fraser

Créé par: KC  
Dernière mise à jour: January 09, 2024  
Créé: January 17, 2017  
Numéro de plan G2017-002



# Site IA-05 Indian Arm

Carte 5 de 19

 Zones  
environnementales  
importantes

 Ligne des hautes  
eaux

 Ligne des basses  
eaux

 Limite de la zone de  
compétence de  
l'administration  
portuaire de  
Vancouver Fraser

 Limite municipale



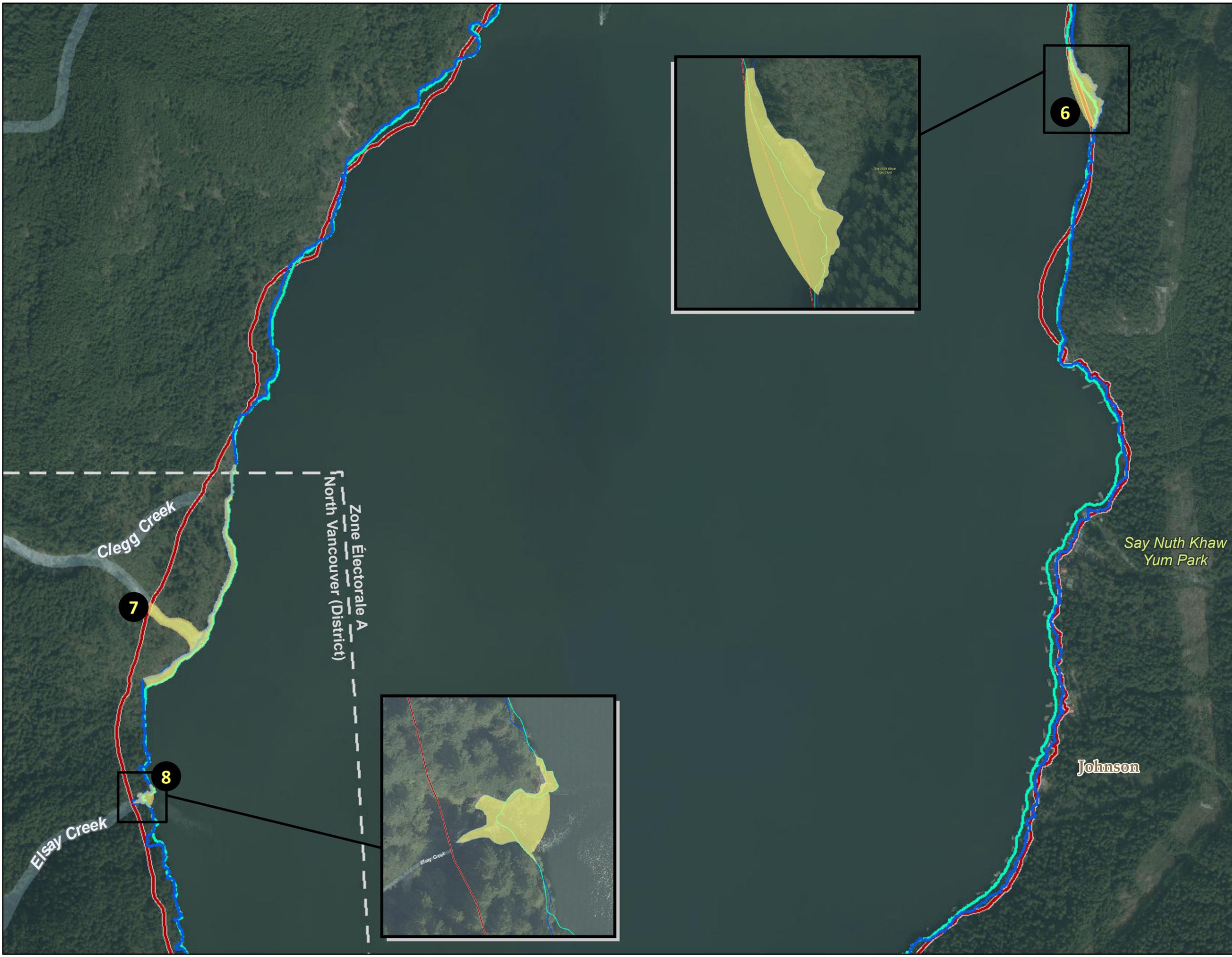
190 95 0 190 m



 **PORT de  
vancouver**

Administration portuaire  
Vancouver-Fraser

Créé par: KC  
Dernière mise à jour: January 09, 2024  
Créé: January 17, 2017  
Numéro de plan G2017-002



# Site IA-06

## Indian Arm

Carte 6 de 19

-  Ligne des hautes eaux
-  Ligne des basses eaux
-  Limite de la zone de compétence de l'administration portuaire de Vancouver Fraser
-  Limite municipale



# Site IA-07

## Indian Arm

Carte 7 de 19

 Zones environnementales importantes

 Ligne des hautes eaux

 Ligne des basses eaux

 Limite de la zone de compétence de l'administration portuaire de Vancouver Fraser

 Limite municipale



Administration portuaire Vancouver-Fraser

Créé par: KC  
Dernière mise à jour: January 09, 2024  
Créé: January 17, 2017  
Numéro de plan G2017-002



# Site IA-08

## Indian Arm

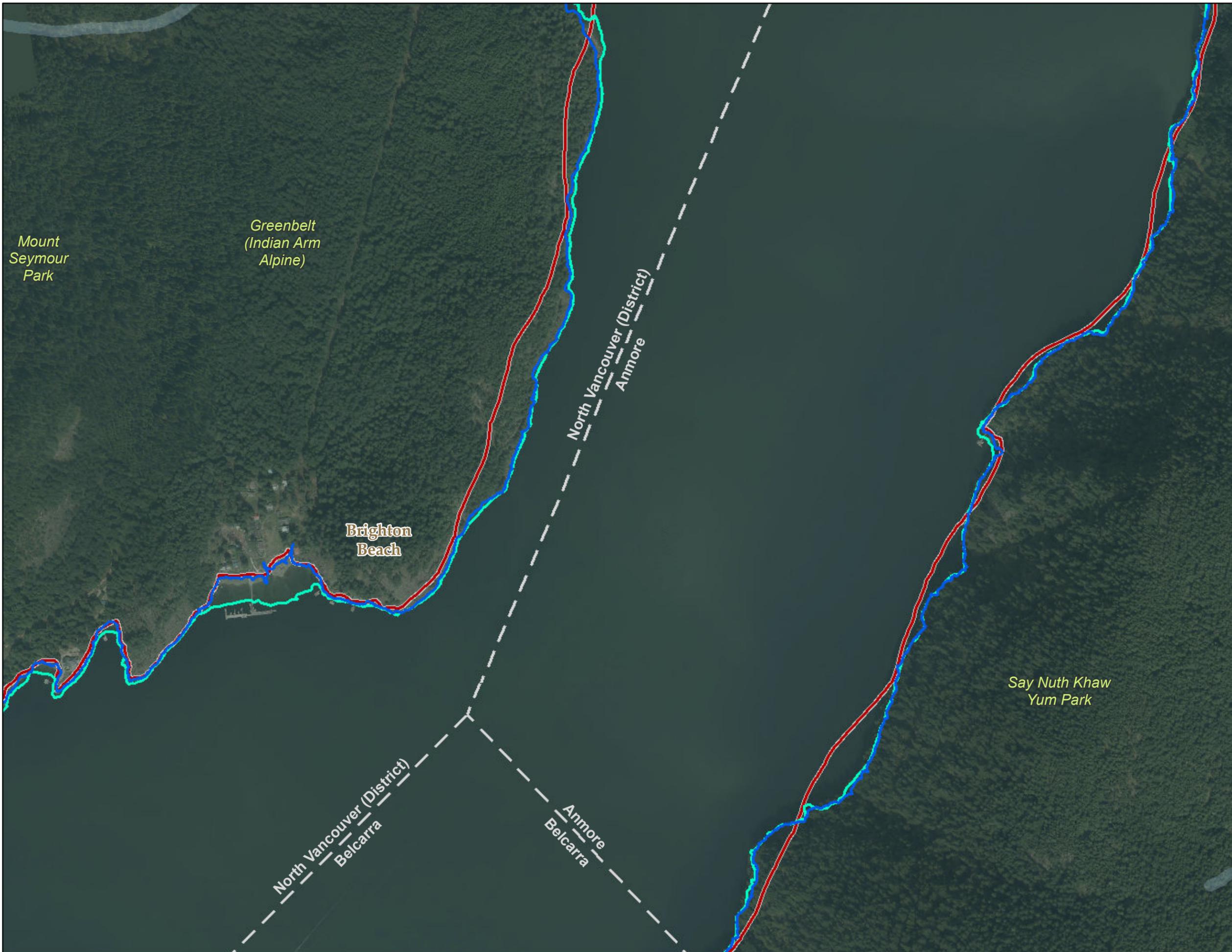
Carte 8 de 19

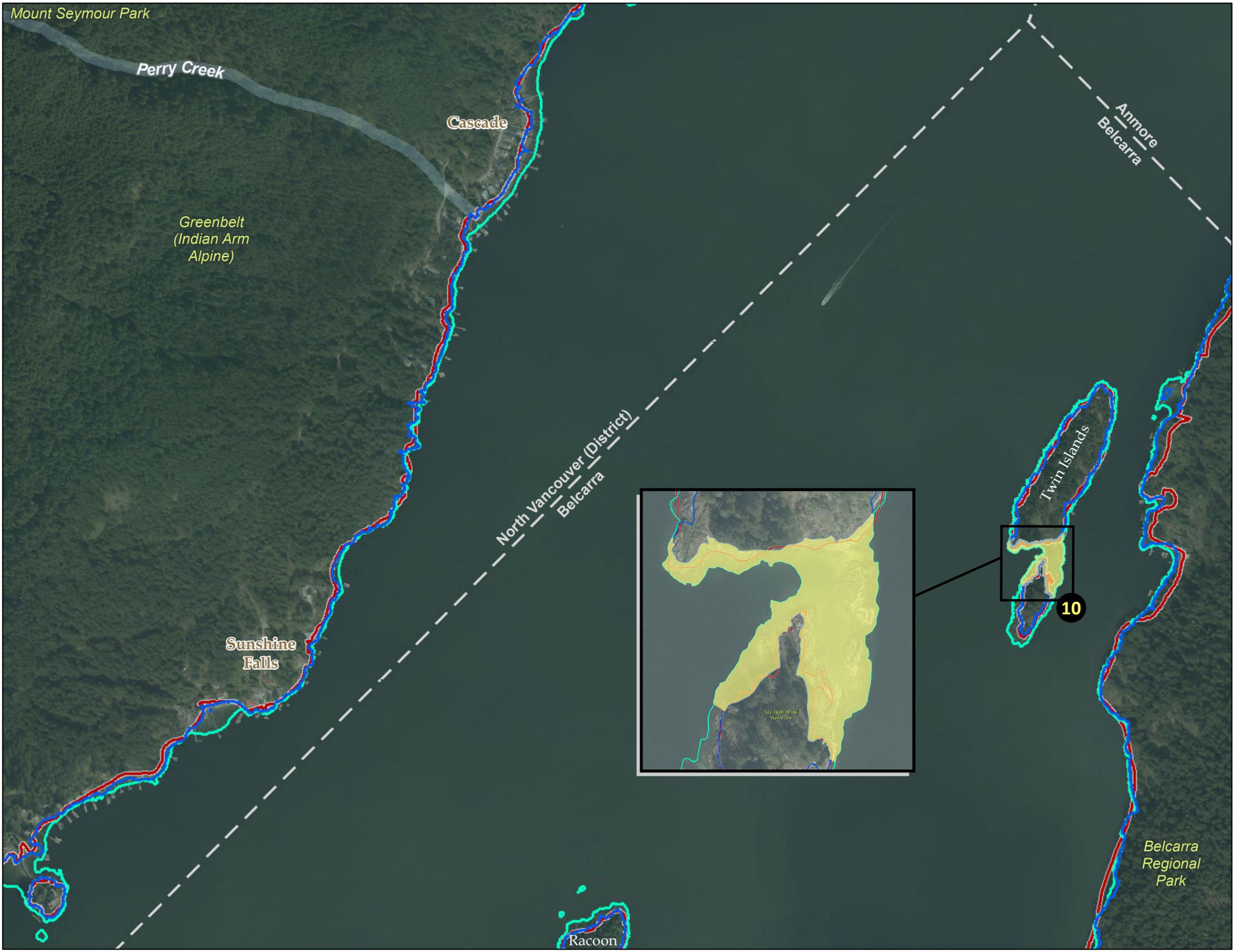
-  Ligne des hautes eaux
-  Ligne des basses eaux
-  Limite de la zone de compétence de l'administration portuaire de Vancouver Fraser
-  Limite municipale



Administration portuaire  
Vancouver-Fraser

Créé par: KC  
Dernière mise à jour: January 09, 2024  
Créé: January 17, 2017  
Numéro de plan G2017-002





**Site IA-09**  
**Indian Arm**  
 Carte 9 de 19

- Zones environnementales importantes
- Ligne des hautes eaux
- Ligne des basses eaux
- Limite de la zone de compétence de l'administration portuaire de Vancouver Fraser
- Limite municipale



# Site IA-10 Indian Arm

Carte 10 de 19

-  Zones environnementales importantes
-  Zostères
-  Ligne des hautes eaux
-  Ligne des basses eaux
-  Limite de la zone de compétence de l'administration portuaire de Vancouver Fraser
-  Limite municipale

Données de l'étude sur les zostères fournies par la Nation Tsleil-Waututh. L'étude a été menée en 2015, 2017, 2018 et 2019.



Administration portuaire  
Vancouver-Fraser

Créé par: KC  
Dernière mise à jour: January 09, 2024  
Créé: January 17, 2017  
Numéro de plan G2017-002



Mount Seymour Park

Cove Forest

Deep Cove

Panorama Park  
Greenbelt (Deep Cove/Gallant)

Deep Cove Park  
Greenbelt (Parkside Lane)  
Wickenden Park  
Eastridge Viewpoint

North Vancouver (District)  
Belcarra

Belcarra Regional Park

Cosy C

# Site IA-11 Indian Arm

Carte 11 de 19

-  Zostères
-  Ligne des hautes eaux
-  Ligne des basses eaux
-  Limite de la zone de compétence de l'administration portuaire de Vancouver Fraser
-  Limite municipale

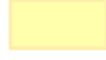
Données de l'étude sur les zostères fournies par la Nation Tsleil-Waututh. L'étude a été menée en 2015, 2017, 2018 et 2019.



# Site IA-12

## Indian Arm

Carte 12 de 19

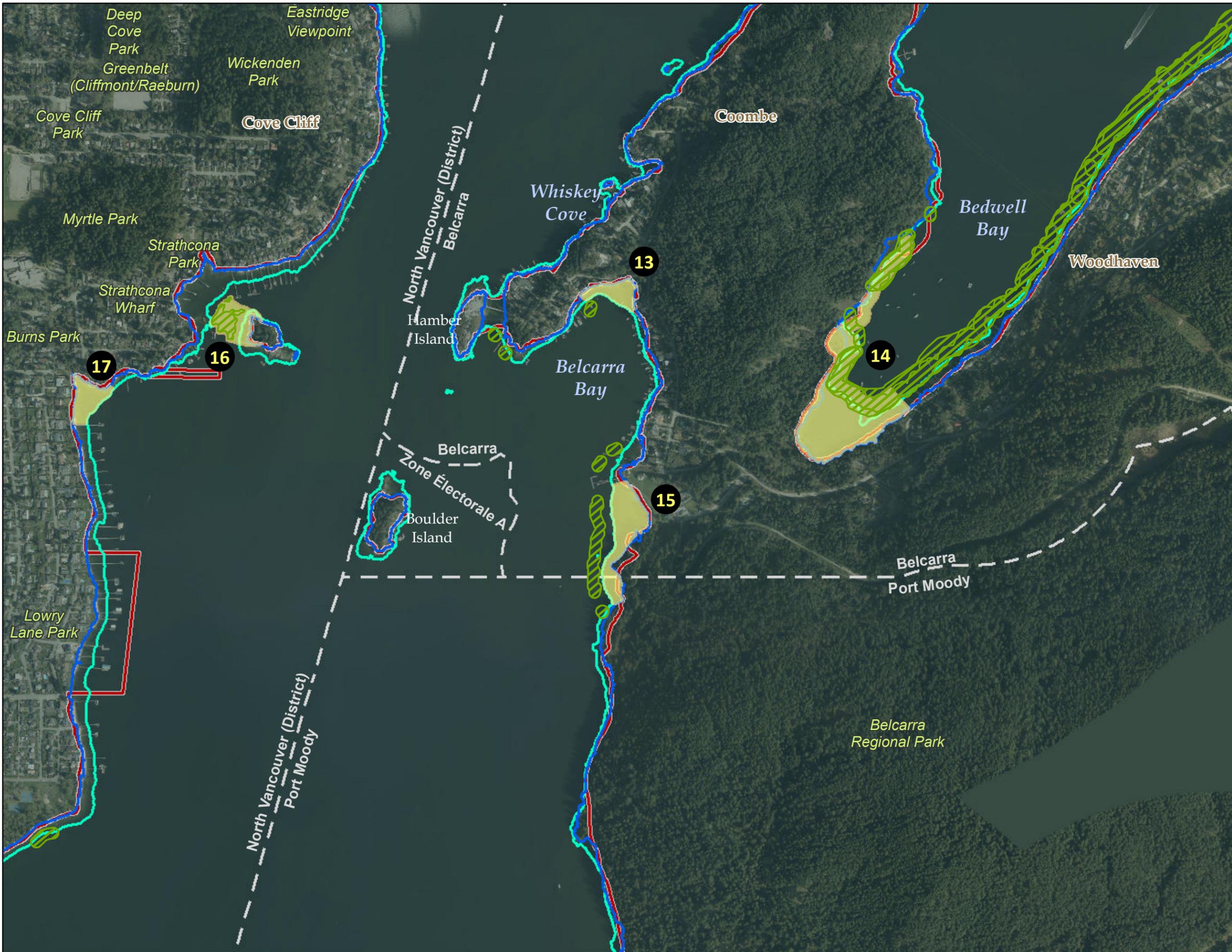
-  Zones environnementales importantes
-  Zostères
-  Ligne des hautes eaux
-  Ligne des basses eaux
-  Limite de la zone de compétence de l'administration portuaire de Vancouver Fraser
-  Limite municipale

Données de l'étude sur les zostères fournies par la Nation Tsleil-Waututh. L'étude a été menée en 2015, 2017, 2018 et 2019.



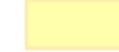
Administration portuaire Vancouver-Fraser

Créé par: KC  
Dernière mise à jour: January 09, 2024  
Créé: January 17, 2017  
Numéro de plan G2017-002

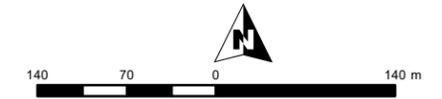


# Site BI-01 Central Harbour

Carte 13 de 19

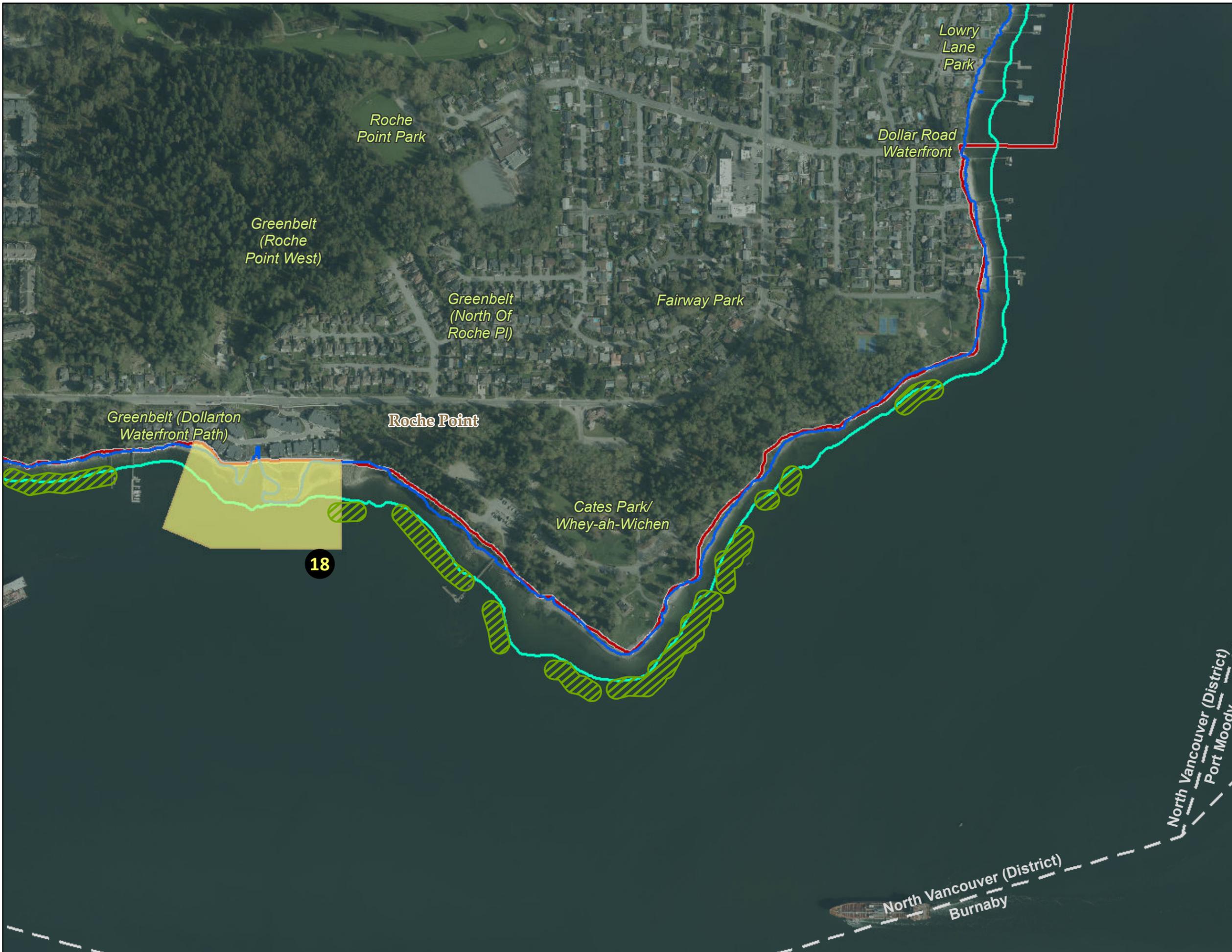
-  Zones environnementales importantes
-  Zostères
-  Ligne des hautes eaux
-  Ligne des basses eaux
-  Limite de la zone de compétence de l'administration portuaire de Vancouver Fraser
-  Limite municipale

Données de l'étude sur les zostères fournies par la Nation Tsleil-Waututh. L'étude a été menée en 2015, 2017, 2018 et 2019.



Administration portuaire  
Vancouver-Fraser

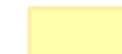
Créé par: KC  
Dernière mise à jour: January 09, 2024  
Créé: January 17, 2017  
Numéro de plan G2017-002



18

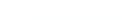
# Site BI-02 Central Harbour

Carte 14 de 19

 Zones  
environnementales  
importantes

 Zostères

 Ligne des hautes  
eaux

 Ligne des basses  
eaux

 Limite de la zone de  
compétence de  
l'administration  
portuaire de  
Vancouver Fraser

 Limite municipale

Données de l'étude sur les zostères fournies par la Nation Tsleil-  
Waututh. L'étude a été menée en 2015, 2017, 2018 et 2019.



 **PORT de  
vancouver**

Administration portuaire  
Vancouver-Fraser

Créé par: KC  
Dernière mise à jour: January 09, 2024  
Créé: January 17, 2017  
Numéro de plan G2017-002

19

North Vancouver (District)  
Burnaby

# Site BI-03 Central Harbour

Carte 15 de 19

-  Zostères
-  Ligne des hautes eaux
-  Ligne des basses eaux
-  Limite de la zone de compétence de l'administration portuaire de Vancouver Fraser
-  Limite municipale

Données de l'étude sur les zostères fournies par la Nation Tsleil-Waututh. L'étude a été menée en 2015, 2017, 2018 et 2019.



130 65 0 130 m



Administration portuaire  
Vancouver-Fraser

Créé par: KC  
Dernière mise à jour: January 09, 2024  
Créé: January 17, 2017  
Numéro de plan G2017-002



# Site BI-04 Central Harbour

Carte 16 de 19

-  Zostères
-  Ligne des hautes eaux
-  Ligne des basses eaux
-  Limite de la zone de compétence de l'administration portuaire de Vancouver Fraser
-  Limite municipale

*Données de l'étude sur les zostères fournies par la Nation Tsleil-Waututh. L'étude a été menée en 2015, 2017, 2018 et 2019.*



150 75 0 150 m

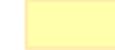


Administration portuaire  
Vancouver-Fraser

Créé par: KC  
Dernière mise à jour: January 09, 2024  
Créé: January 17, 2017  
Numéro de plan G2017-002

# Site PTMA-01 Port Moody Arm

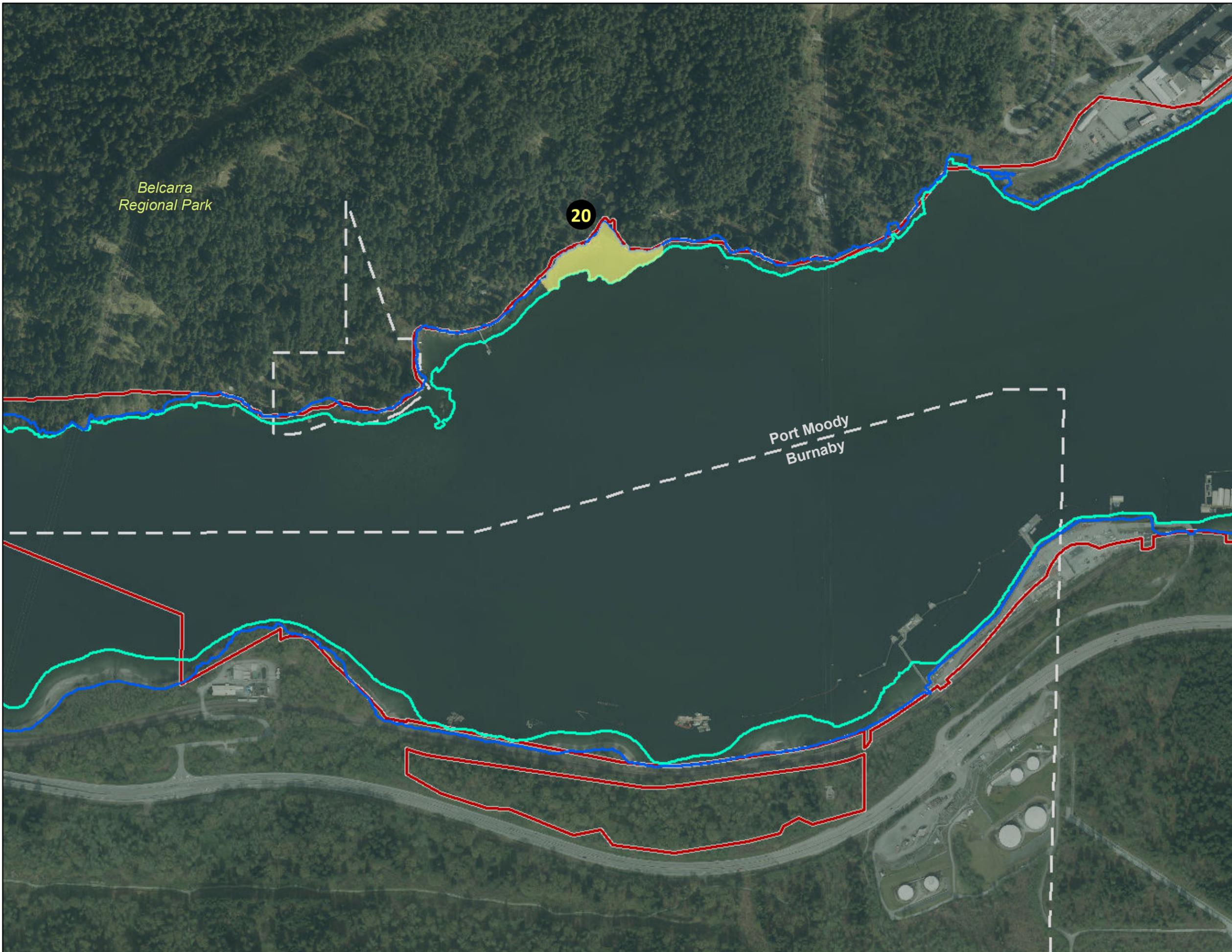
Carte 17 de 19

-  Zones environnementales importantes
-  Ligne des hautes eaux
-  Ligne des basses eaux
-  Limite de la zone de compétence de l'administration portuaire de Vancouver Fraser
-  Limite municipale



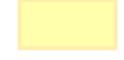
Administration portuaire  
Vancouver-Fraser

Créé par: KC  
Dernière mise à jour: January 09, 2024  
Créé: January 17, 2017  
Numéro de plan G2017-002



# Site PTMA-02 Port Moody Arm

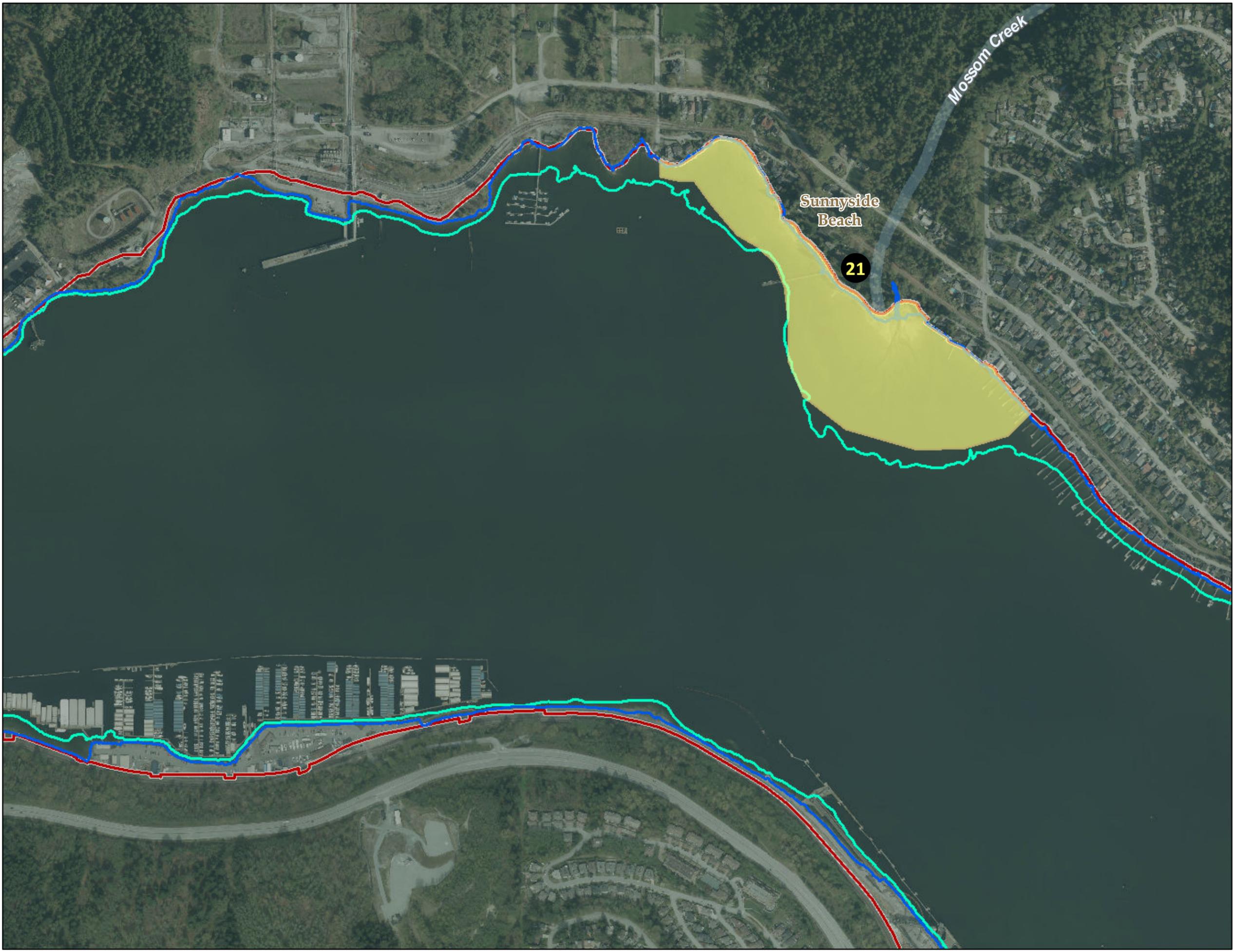
Carte 18 de 19

-  Zones environnementales importantes
-  Ligne des hautes eaux
-  Ligne des basses eaux
-  Limite de la zone de compétence de l'administration portuaire de Vancouver Fraser



 **PORT de vancouver**  
Administration portuaire  
Vancouver-Fraser

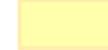
Créé par: KC  
Dernière mise à jour: January 09, 2024  
Créé: January 17, 2017  
Numéro de plan G2017-002



# Site PTMA-03

## Port Moody Arm

Carte 19 de 19

-  Zones environnementales importantes
-  Ligne des hautes eaux
-  Ligne des basses eaux
-  Limite de la zone de compétence de l'administration portuaire de Vancouver Fraser



Administration portuaire  
Vancouver-Fraser

Créé par: KC  
Dernière mise à jour: January 09, 2024  
Créé: January 17, 2017  
Numéro de plan G2017-002

